

ACCÈS FOND DE FOSSE

Réglementation Française / Décret 2004-924

Profondeur de fosse maxi : 2,30 m

Sécurité ★☆☆



GARANTIE
5 ans

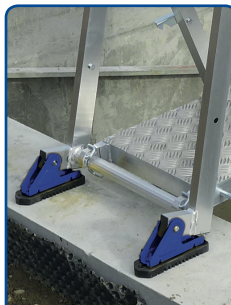
- Structure aluminium, assemblée par soudure.
- Piètement télescopique sur 5 hauteurs prédéfinies avec réglage millimétrique intégré au système anti-basculement pour des profondeurs de 1,10 m à 2,30 m.
- Accès par marches antidérapantes de 80 mm.
- Double main courante.
- Dispositif anti-basculement, composé d'un plancher d'accès antidérapant et 2 patins antidérapants articulés. L'ensemble est repliable pour le transport.
- Deux points de grutage avec repérage de couleur jaune.
- Les patins d'appui sont dotés de trous pour piquage au sol.

**POUR FACILITER L'ACCÈS
AUX FOSSES D'ASCENSEUR**

**SORTIE
DE FACE**



Marches antidérapantes de 80 mm



Solide dispositif d'appui

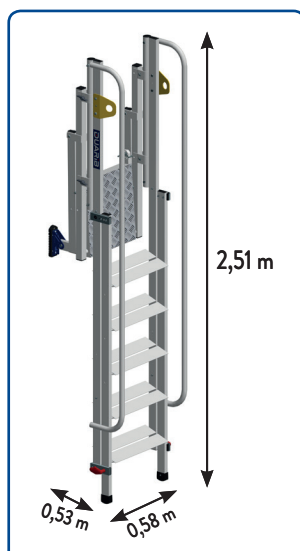
Plancher antidérapant

425 x 380 mm, réglage millimétrique de 235 mm.

2 larges patins articulés
avec semelles crantées.



Piètements télescopiques
réglables sur 5 hauteurs.



**Pliable pour faciliter
la manutention
et le rangement**



Désignation	Code	Nb de marches	Dim. plié (m)	Poids (Kg)
Accès pour fond de fosse d'ascenseur profondeur 1,10 à 2,30 m	N111.203	10	Long. 2,51 Larg. 0,58 Ep. 0,53	21